



## **LISTE DES DELIBERATIONS DU** **Conseil Municipal du 13 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Présents : 17 Votants : 21

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Jean-Paul HERVOUET, M. Christophe BATARD, Mme Nathalie BARREAU, M. Corentin BAUDRY, M. Pierrick LE GALLOU, Mme Karine BOUSSONNIERE, Mme Chantal JUGIEAU, Mme Virginie BATARD, M. Bernard HERVOUET, M. Jean Paul RICHARD, M Gérard PERRAUD, Mme Chrystèle FOUREL, Mme Angélique BOUCHAUD, Mme Valérie GIRAUDET, M. Christian DELHOMMEAU, M. Benoit LIMOUSIN

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laurence DOUCHEZ donne pouvoir à M. Bernard HERVOUET, M. Romain COUPRIE donne pouvoir à Mme Chrystèle FOUREL, Mme Rachël DROUET donne pouvoir à M. Christophe BATARD, M. Gauthier WALSER donne pouvoir à Mme le Maire, Séverine JOLY-PIVETEAU, Mme Frédérique PAVAGEAU, Mme Antoinette LEFEBVRE d'ARGENCÉ

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (deux abstentions) d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023.

### **ENVIRONNEMENT (délibérations)**

- **Convention d'accès des communes membres de la CSMA à la déchèterie N° DE-028-04-2023, codification fast 1.3.1**

Devant l'évolution constante des déchets, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023. Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnels vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. De fait, les déchets produits par les Services Techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur. Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives

et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET. Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Est présenté au conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des Services Techniques Municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage »

**Vu** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, validant le Règlement Intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

**Considérant** le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, ci-annexés,

**Entendu** la présentation de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions), le conseil municipal décide d' :

- Autoriser Madame le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération,
- Dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- Définir que l'objectif est de tout mettre en œuvre pour avoir une gestion des déchets de la municipalité autonome à la rentrée de septembre, M. Benoit Limousin et Jean-Paul Hervouet seront les élus référents sur ce dossier.

## **URBANISME (délibérations)**

- **Lancement d'une enquête publique relative à l'aliénation de plusieurs délaissés communaux**  
**N° DE-029-04-2023, codification fast 3.5.1**

Les délaissés communaux sont une portion de domaine public qui n'est pas ou plus entretenue ; le terrain est « délaissé » et le terrain en question ne doit pas constituer un accès à d'autres propriétés que celle du demandeur, le cas échéant.

Pour ce faire, une communication invitant les administrés à se porter acquéreur des délaissés communaux a été faite dans le bulletin municipal de septembre 2022.

Suite à présentation des dossiers reçus en Mairie par la commission municipale, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de délaissés de la voirie communale dans les Lieux dits suivants : Les Rambaudières, Nonnaire, Le Noyer, Notre Dame, La Robertière, Le Champ Renou, Le Breuil, La Gétière, La Clérissière et La Trilatière.

Les riverains du terrain en délaissé sont informés par affichage, annonce légale dans la presse et par courrier individuel. L'enquête publique se déroule ensuite sur une durée de 15 jours à 1 mois au cours de laquelle le commissaire enquêteur tient plusieurs permanences et reçoit les remarques. A l'issue de l'enquête, le commissaire dispose d'un délai de 30 jours pour rédiger son rapport et émettre un avis pour chaque demande. Si l'avis est favorable ou assorti d'une réserve, le Conseil municipal est de nouveau sollicité pour entériner l'aliénation et prendre les mesures permettant de lever les réserves. Si l'avis du commissaire enquêteur est défavorable, le sujet n'est pas soumis au Conseil municipal et l'affaire est abandonnée.

Considérant la lourdeur de la procédure, la Commune n'organise une enquête publique préalable à la cession de délaissés communaux qu'une fois tous les quatre ans en moyenne.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte du lancement d'une enquête publique et de la prise d'un arrêté par Mme le Maire permettant le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de voie communale dans les lieux dit susmentionnés,
- Prendre acte que les crédits permettant le paiement des frais d'annonces publique et de paiement du commissaire enquêteur sont prévus au budget de l'exercice 2023,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **ENFANCE JEUNESSE (Délibérations)**

- **Convention pluriannuelle d'objectif avec l'Association Familiale Rurale 2021-2023 & 2023-2025**  
**N° DE-030-04-2023, codification fast 7.5.6**

Madame le Maire rappelle que L'Association Famille Rurale bénéficie du soutien de la commune pour les activités qu'elle gère, Halte-garderie et Accueil Périscolaire. Une précédente convention avait été validée par le conseil municipal en concertation avec l'AFR et couvre toutes les modalités de partenariat avec l'AFR : l'utilisation des salles, le matériel, le financement et le volet pédagogique et éducatif. Vu la mise en place de la nouvelle Convention Territoriale Globale, il a été convenu d'attendre les modalités de la mise en œuvre de cette nouvelle CTG sur son volet pédagogique avant d'entériner la nouvelle convention. Pour rappel, une CTG administrative avait été signée pour l'année 2021 et une véritable CTG a été signée en 2022 avec le volet pédagogique issu du projet de territoire de l'agglomération. La convention est jointe en annexe du dossier du conseil municipal.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Autoriser Mme le Maire à signer avec l'AFR cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectif et de financement du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023 afin de régulariser auprès du trésor public le versement de subvention à l'AFR pour l'année 2023.
- D'autoriser Mme le Maire à signer à une convention pluriannuelle d'objectif et de financement avec l'AFR valable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025.
- De préciser qu'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif et de financement avec l'AFR sera proposée au conseil municipal avant la fin du mandat afin de permettre à l'AFR d'avoir de la visibilité sur son financement sur le mandat municipal suivant.
- Dire que cette délibération sera adressée à Madame la Présidente de l'AFR,
- Dire que cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière de la commune.

- **Subventions communales à l'AFR 2023, complément et régularisation**  
**N° DE-031-04-2023, codification fast 7.5.5**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de verser pour l'année 2023, une subvention prévisionnelle complémentaire d'un montant de 12 800 € à l'AFR décomposée de la façon suivante :

<b>Commune de La Planche 2023</b>			
	Subventions demandées	Reliquat n-1 non-pris en compte dans les budgets de fonctionnement	Subventions à verser
Accueil PériScolaire	6 500,00 €		6 500,00 €
Halte Garderie	17 300,00 €		17 300,00 €
<b>Total</b>	<b>23 800,00 €</b>		
<b>Subvention demandée</b>			<b>23 800,00 €</b>

1er acompte - mars 2023  
solde à percevoir

11 000,00 €

12 800,00 €

*Document à compléter lorsque les comptes de résultats 2022 seront finalisés*

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal lors de la séance du 9 mars 2023 a validé le versement d'une subvention à l'AFR d'un montant prévisionnel de 11 000.00 € et qu'une régulation des subventions versées en 2021 et 2022 sera opérée lors de séance du conseil municipal ultérieure (Mai pour la subvention 2021 et septembre pour la subvention 2022) suite à présentation des comptes de résultats définitifs 2021 et 2022 de l'association.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Verser une subvention complémentaire telle que proposée ci-dessus de 12 800.00 € et de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au C/6574,
- Préciser qu'une régularisation de la subvention versée à l'AFR au titre de l'exercice 2021, suite à présentation des comptes de résultats 2021, sera prévue au conseil municipal de mai et que la recette prévisionnelle issue de cette régularisation est inscrite au budget 2023,
- Préciser qu'une régularisation de la subvention versée à l'AFR au titre de l'exercice 2022, suite à présentation des comptes de résultats 2022, sera prévue au conseil municipal de septembre 2023 et que la recette prévisionnelle issue de cette régularisation est inscrite au budget 2023.

- **Tarifs restaurant scolaire 2023-2024**  
**N° DE-032-04-2023, codification fast 7.1.6**

Mme Giraudet présente aux élus du conseil la proposition d'évolution des tarifs pour le service de restauration scolaire à la prochaine rentrée.

Elle explique que la commune porte actuellement la charge de ce service à hauteur de 47.65% pour l'année 2022 (49.47% porté par les familles et 2.87% par l'état « disposition cantine à 1€ »)

L'équilibre souhaité serait de tendre vers une charge supportée par la collectivité de l'ordre de 40%. Pour se faire, tenant compte de l'augmentation du coût de l'alimentation et de l'énergie (+90%) prévues pour 2023, la Commission Enfance, après étude de plusieurs scénarios chiffrés, constate que l'augmentation nécessaire est de 12% pour atteindre cet objectif. La commission propose pour la prochaine rentrée une augmentation de 5%. Cette augmentation permettra, à terme de redescendre la charge communale à 45%. Une nouvelle augmentation sera sans doute nécessaire pour septembre 2024.

## Grille Tarifaire 2023-2024

(\*) Tarif social lié au dispositif d'aide de l'Etat « La cantine à 1 € ».

Enfants de la Commune	Quotients familiaux	2023-2024
	Moins de 401 €	3.09€ 1€*
	De 401 € à 600 €	3.41€ 1€*
	De 601 € à 800 €	3.67€ 1€*
	De 801 € à 1 000 €	3,86 €
	De 1 001 € à 1 200 €	4.05 €
	De 1 201 € à 1 400 €	4.24 €
	De 1 401 € à 1 600 €	4,43 €
	De 1 601 € à 1 800 €	4.62 €
	De 1 801 € à 2 000 €	4,81 €
	Plus de 2 001 € ou QF Inconnu	5 €
<b>Repas Exceptionnel</b>		Tarif de la tranche de quotient familial + 20%
<b>Enfants Hors Commune QF&gt;800</b>		Tarif de la tranche de quotient familial + 20%
<b>Panier repas parental pour les enfants allergiques ne pouvant pas disposer d'une adaptation (Frais de fonctionnement/encadrement)</b>		1,50 €
<b>Repas adulte</b>		6,80 €
<b>Pénalité de retard de dépôt de dossier d'inscription</b>		+ 1€ par repas/enfant sur le premier mois de facturation

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (une abstention) de :**

- Valider l'ensemble des tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2023-2024,
- Appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2023.

- **Règlement intérieur du restaurant scolaire 2023-2024  
N° DE-033-04-2023, codification fast 8.1.5**

La commission Enfance propose au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire pour la rentrée 2023-2024.

Vu le présent règlement intérieur du restaurant scolaire,

Afin de gommer les inégalités liées aux demandes spécifiques se rapportant aux pratiques alimentaires individuelles, pour raisons religieuses ou convictions personnelles ( ex : repas végétalien, sans gluten,...)

Madame Giraudet expose le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, avec les ajustements de l'article 2 : Horaires et fonctionnement

- **Composition des repas :**

Les repas sont constitués d'une entrée, un plat principal, un produit laitier (fromage ou produit lacté) et d'un dessert (fruit, gâteaux, ...). Le pain est fourni par la boulangerie de La Planche. Conformément aux directives nationales un menu végétarien est servi une fois par semaine. Les grammages et la fréquence des plats sont adaptés selon les recommandations du ministère de la Santé ; la fréquence de produits dits de qualité se conforme aux attentes de la loi EGALIM (50 % de qualité dont 20 % de bio).

Repas spécifiques, seulement pour les P.A.I « Projet d'Accueil Individualisé »

Les PAI sont transmis au service de restauration scolaire qui adapte les menus au cas par cas en fonction des besoins. Il conviendra de décider ensemble si l'adaptation est possible ou non. En cas d'impossibilité d'adaptation, la famille devra fournir un panier repas afin de permettre à son enfant de déjeuner sur place.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (une abstention) de :**

- Valider la modification du paragraphe concernant les substitutions d'aliments n'entrant pas dans le cadre d'un Protocole d'accueil Individualisé « P.A.I »
- Valider le nouveau règlement intérieur applicable au 1er septembre 2023

## **FINANCES LOCALES (délibérations)**

- **Demande de subvention au titre des amendes de police 2023**  
**N° DE-034-04-2023, codification fast 7.5.1**

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons pour l'accès au centre bourg depuis le village du Breuil en raison de l'absence d'accotement et la nécessité de limiter la vitesse des véhicules dans les lieux dits, Vu les chiffrages réalisés par la Mairie estimant pour 18 338.00 € HT les montants des travaux qui consistent à la mise en place d'un chaudiou sur 650 mètres des deux côtés de la voirie et d'un rétrécissement de chaussée à l'entrée du village du Breuil via des écluses avec la mise en place de deux coussins berlinois, Mme le Maire propose donc de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour ce projet d'aménagement, dont le coût est estimé à 18 388.00 € HT.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour les aménagements présentés ci-dessus,
- Préciser que le coût des travaux prévus est de 18 388 € HT,
- Préciser que les travaux seront prévus au programme voirie 2023 et inscrits au budget primitif 2023,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier.

- **Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**  
**N° DE-035-04-2023, codification fast 7.10.3**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition faite par le trésor public d'inscrire au budget primitif 2023 la provision pour risques ci-après :

- compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant

A la clôture de l'exercice 2022, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître une somme de 4035 € de créances douteuses pour lesquelles il convient de constituer une provision en prévoyant au budget une dépense réelle au c/6817.

Cette provision sera à ajuster chaque année en fonction des montants des restes à recouvrer. La reprise de cette provision, en cas de diminution de la provision à constituer se fera par émission d'un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu l'article R 2321-2 du CGCT,

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (une abstention) de de fixer le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à la somme de 4035 euros au titre de l'année 2023 et prévoir cette dépense au budget primitif de la collectivité.**

- **Parc éolien : refacturation par la Commune de St-Philbert-de-Bouaine des coûts de main d'œuvre résultant de la mise en place d'une barrière forestière N° DE-036-04-2023, codification fast 7.6.3**

Madame Le Maire expose que plusieurs barrières forestières ont été posées dans les Landes de Bouaine afin de limiter l'accès aux éoliennes, qui sont des lieux potentiels de rassemblement pour des rave-party et afin également de limiter les dépôts sauvages sur la zone.

Outre les barrières forestières posées sur le territoire de Saint-Philbert-de-Bouaine, les agents des services techniques de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ont procédé à la pose d'une barrière forestière sur une parcelle appartenant à la commune de La Planche et située en limite de territoire entre la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et La Planche.

Les agents des services techniques de Saint-Philbert-de-Bouaine ont consacré 48 heures à la réalisation de ces travaux qu'il convient de refacturer à la commune de La Planche selon le détail ci-dessous :

	Unité	coût par unité (en euros)	TOTAL (en euros TTC)
Intervention d'un agent 1 - service technique (temps en H)	16,00	28,21	451,31
Intervention d'un agent 2 - services techniques (temps en H)	16,00	25,16	402,58
Intervention d'un agent 3 - services techniques (temps en H)	16,00	25,35	405,50
<b>TOTAL</b>			<b>1 259,39</b>

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De rembourser à la commune de Saint-Philbert-de-Bouaune, le temps de travail passé par trois agents des services techniques de Saint-Philbert-de-Bouaune pour la réalisation des travaux de pose d'une barrière forestière sur une parcelle de la commune de la Planche pour un montant à hauteur de 1259.39 euros,
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Préciser que la commune de Saint-Philbert-de-Bouaune prendra une délibération concordante afin que le paiement soit validé par le trésor public des deux collectivités,
- Dire que la dépense sera imputée à la section d'investissement du budget principal et prévu au budget primitif 2023.

**Etat mensuel des indemnités perçues par les élus locaux  
N° DE-037-04-2023, codification fast 5.6.1**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus. Définie à l'article 92 (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 (pour les communes), cette nouvelle obligation devra être mise en œuvre avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril 2022. Mme le Maire présente les indemnités perçues par les élus :

	Indemnité brute mensuelle Mairie	Indemnité brute mensuelle CSMA
Séverine JOLY-PIVETEAU	1 027,71 €	745,93 €
Bernard HERVOUET	681,11 €	72,46 €
Valérie GIRAUDET	681,11 €	
Christian DELHOMMEAU	681,11 €	
Chrystèle FOUREL	681,11 €	
Jean-Paul HERVOUET	681,11 €	
Nathalie BARREAU	258,43 €	
Jean-Paul RICHARD	258,43 €	
Rachël DROUET	258,43 €	
Christophe BATARD	41,42 €	
Virginie BATARD	41,42 €	
Corentin BAUDRY	41,42 €	
Angélique BOUCHAUD	41,42 €	
Romain COUPRIE	41,42 €	
Karine BOUSSONNIERE	41,42 €	
Pierrick LE GALLOU	41,42 €	
Laurence DOUCHEZ	41,42 €	
Benoit LIMOUSIN	41,42 €	
Chantal JUGIEAU	41,42 €	
Gérard PERRAUD	41,42 €	
Antoinette LEFEBVRE		
D'ARGENCÉ	41,42 €	
Gauthier WALSER	41,42 €	
Frédérique PAVAGEAU	41,42 €	

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du montant des indemnités perçues par les élus comme indiqué ci-dessus.**

## Mme le Maire présente aux élus les propositions de budgets du budget principal et des budgets annexes.

### • Affectation du résultat 2022 au budget principal primitif 2023 N° DE-038-04-2023, codification fast 7.1.2

Le conseil municipal a voté le compte administratif du budget principal lors de la séance du 9 mars 2023 et a constaté un résultat de fonctionnement du budget primitif de 522 186.69 €.

Vu l'augmentation considérable des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation et à la crise énergétique, il est proposé au conseil municipal de réaliser l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la manière suivante :

- En fonctionnement au R002 pour un montant de 65 000.00 €,
- En investissement au 1068 pour un montant de 457 186.69 € afin de financer les travaux d'investissement.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (une abstention), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A : Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 522 186.69 €
B : Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C : Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 522 186.69 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D : Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 si déficit	
R 001 si excédent	+ 942 504.45 €
E : Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	+ 92 937.42 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
AFFECTATION C = G + H	
1 ) affectation en réserve R 1068 en investissement ( G )	+ 457 186.69 €
2 ) report en fonctionnement R 002 ( H )	+ 65 000.00 €

### • Vote des taux d'imposition 2023 N° DE-039-04-2023, codification fast 7.2.1

Pour permettre l'élaboration du budget primitif 2023, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la fixation des taux des impôts locaux de Taxe foncière bâti et non bâti et sur la taxe d'habitation pour 2023.

Pour rappel, en 2021, le taux de la Taxe Foncière Bâtie et non bâtie a été augmenté de 2% et n'a pas fait l'objet d'une augmentation en 2022 et sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 34,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 46,67 %

En 2023, la commune redevient maître dans la fixation du taux de la taxe d'habitation qui ne concerne désormais que les logements vacants et les résidences secondaires. Ce taux ne pouvait plus être modulé auparavant en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en place par le législateur. Le taux de la taxe d'habitation est de 17.90 %. Les recettes attendues en 2023 sans augmentation de la fiscalité sont de :

- 805 337 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

- 10 730 € au titre de la taxe d'habitation
- 182 295 € au titre du FNGIR, allocations compensatrices et coefficient correcteur.

Les produits prévisionnels issus des impositions locales et allocations compensatrices sont donc pour l'année 2023 de 998 362.00 €. Vu l'augmentation considérable des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation et la crise énergétique, il a été proposé au conseil municipal d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement en fonctionnement afin de pouvoir équilibrer le budget et maintenir les capacités d'investissement de la commune conformément aux ambitions et projets de la municipalité sur le mandat. Toutefois, la dynamique des charges étant considérable et afin de pouvoir dégager un autofinancement permettant le financement des investissements municipaux dont l'augmentation est considérable par rapport au début de la mandature et sur avis à l'unanimité du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la fiscalité de 4% pour la foncière sur les propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation. Cette augmentation permettra d'engranger des recettes prévisionnelles supplémentaires de fiscalité de 32 537.00 € permettant le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

**Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue (un contre, une abstention) de :**

- Fixer les taux d'imposition comme suit (augmentation de 4% par rapport à 2022):
 

Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.43 %
Taxe d'habitation	18.62 %

- **Approbation du budget primitif du budget principal Communal 2023  
N° DE-040-04-2023, codification fast 7.1.2**

Considérant le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2022,  
Considérant la préparation du budget primitif 2023,  
Considérant le vote des taux d'imposition 2023,

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023, préparé par le bureau municipal adopte à l'unanimité (Deux abstentions) le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes à :**

- Section de fonctionnement : 2 280 000.00 €
- Section d'investissement : 2 245 000.00 €

- **Affectation du résultat 2022 – Budget Pôle de santé pluridisciplinaire  
N° DE-041-04-2023, codification fast 7.1.2**

Après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2022, ce jour,  
- considérant les comptes exacts,  
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
- constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation en fonctionnement de 21 414.63 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention), décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	21 414.63 €
DEFICIT	-
A) EXCEDENT AU 31.12.2022	
Affectation obligatoire	
* à l'épurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes cession d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement 1068	21 414.63 €
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	21 414.63
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002))	

- **Approbation du budget primitif du Pôle Santé 2023**  
**N° DE-042-04-2023, codification fast 7.1.2**

Considérant le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2022,  
Considérant la préparation du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023, préparé par le bureau municipal adopte à l'unanimité (une abstention) le budget annexe du Pôle Santé 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement :	40 000.00 €
- Section d'investissement :	233 326.23 €

- **Approbation du budget primitif 2023 de la ZAC de la Gare tranche 4**  
**N° DE-043-04-2023, codification fast 7.1.2**

Considérant le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2022,  
Considérant la préparation du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023, préparé par le bureau municipal adopte à l'unanimité (une abstention) le budget annexe de la ZAC de la Gare tranche 4 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement :	805 860.62 €
- Section d'investissement :	469 796.06 €

- **Approbation du budget primitif 2023 des Ajoncs**  
**N° DE-044-04-2023, codification fast 7.1.2**

Considérant le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2022,  
Considérant la préparation du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023, préparé par le bureau municipal adopte à l'unanimité (une abstention) le budget annexe des Ajoncs qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement :	0.00 €
- Section d'investissement :	192 083.02 €

# 🚩 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

## ○ Déclaration d'intention d'aliéner

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412723A0002	2, rue du Calvaire	Maison individuelle	Non préempté le 06/04/2023
04412723A0003	6, avenue des Violettes	Maison individuelle	Non préempté le 06/04/2023

## ○ Commande publique : Marchés publics passés en délégation du maire

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
14/02/2023	CEPIM	Formation engins de chantier -ST	1 500.00 €	1 500.00 €
24/03/2023	VERTYS	Fibre de peuplier - Espaces Verts	88.50 €	91.35 €
24/03/2023	BUREAU SUD LOIRE	Fournitures administratives - Michaël	151.10 €	181.32 €
06/03/2023	VERTYS	Sablage – Terrain de Foot	2 445.46 €	2 934.55 €
13/03/2023	VERTYS	Fleurs – Espaces Verts	147.94 €	189.84 €
15/03/2023	LE VAL FLEURI	Fleurs et Plantes	585.75 €	641.36 €
13/03/2023	VERTYS	Paillage – Espaces Verts	1 223.10 €	1 467.72 €
10/03/2023	RG AGRI	Fabrication de 2 poteaux pour portail	306.00 €	367.20 €
16/03/2023	NEW LOC	Location manitou du 1603/2023	338.90 €	406.68 €
10/03/2023	METALLISATION DE LA MAINE	Traitement sur portail acier - MDE	624.24€	749.09€
16/03/2023	RG AGRI	Tôle noire armée -	118.11 €	141.73 €
21/03/2023	CORBE CUISINE	Recharge Purity lave-vaisselle - Restaurant	261.50 €	313.80 €
21/03/2023	CORBE CUISINE	Réparation sur sèche-linge - Restaurant	174.25 €	209.10 €
21/03/2023	CORBE CUISINE	Recharge Purity four - Restaurant	290.50 €	349.80 €
03/04/2023	IMPRIMERIE 2000	Stylos stylets - Mairie	257.00 €	308.40 €
03/04/2023	IMPRIMERIE 2000	Porte-Clés multifonctions - Mairie	266.00 €	319.20 €
03/04/2023	IMPRIMERIE 2000	Carnets de notes - Mairie	319.00 €	382.80 €
03/04/2023	AMICAL MUSIC	Prestation Musicale (08/05/2023)	200.00 €	200.00 €
06/04/2023	CORBE CUISINE	Mise en place adoucisseur four - Restaurant	477.00 €	572.40 €
06/04/2023	CORBE CUISINE	Mise en place adoucisseur four – Salle Passerelle	972.00 €	1 166.10 €
		<b>TOTAL</b>	<b>10 746.35 €</b>	<b>12 492.44 €</b>

## 🚩 QUESTIONS DIVERSES :

- **Elections sénatoriales : 9 juin 2023**

Dans une communication effectuée en Conseil des ministres, le ministre de l'Intérieur a annoncé la date à laquelle les maires vont devoir réunir leurs conseils municipaux en vue d'élire les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales de septembre. Même si le décret de convocation n'est pas encore paru, l'annonce de cette date en Conseil des ministres par Gérard Darmanin lui donne un caractère parfaitement officiel.

Rappelons qu'en septembre prochain, 170 sièges du Sénat – soit la moitié d'entre eux – seront renouvelés : ceux des départements allant du 37 (Indre-et-Loire) au 66 (Pyrénées-Orientales), ceux des huit départements d'Île-de-France, ceux de la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les 6 sièges des Français établis hors de France. Pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire dépend de la taille du conseil municipal : il faut élire un délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres, 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres, 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres, **7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres**, 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.

Toutes les communes doivent élire des suppléants, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas d'empêchement de ceux-ci. Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à 5, puis il augmente d'un par tranche de cinq délégués titulaires soit 4 délégués suppléants

Mais il est à retenir que la date du **9 juin 2023** est absolument impérative : il n'est pas possible d'y déroger, et tous les conseils municipaux doivent se réunir le même jour pour procéder à cette élection. La seule exception est la non-atteinte du quorum.

Si la date officielle n'est pas encore connue, sous réserve de la publication du décret de convocation des électeurs, **le scrutin devrait se dérouler le dimanche 24 septembre 2023.**

A retenir :

- 🚩 Conseil municipal le 9/06/2023 : Conseil municipal pour l'élection des délégués titulaires (7) et des délégués suppléants (4), le conseil municipal doit avoir le quorum.
- 🚩 Elections sénatoriales le 24/09/2023.

Fin de la séance à 22h44.

**Mme le Maire**  
**Séverine Joly Piveteau**



**Le secrétaire de séance**  
**M. Jean Paul Richard**

